

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
406^{ÈME} RÉUNION
13 NOVEMBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.2(CDVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 406^{ème} réunion tenue le 13 novembre 2013, a adopté la décision qui suit sur la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC):

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la région des Grands Lacs. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la RDC, de l'Ouganda, pays assurant la présidence en exercice de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), du Malawi, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC), des Nations unies et de l'Union européenne (UE), ainsi que par les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et le Rwanda, en leur qualité de membres du Conseil de sécurité des Nations unies;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation à l'Est de la RDC, ainsi que sa visite en RDC, y compris à Goma, entreprise du 11 au 14 mai 2013;
3. **Réitère** son ferme attachement aux principes pertinents de l'UA, notamment le respect de l'unité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la RDC, ainsi que le rejet absolu du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques;
4. **Se félicite** de la restauration de l'autorité de l'Etat sur les zones précédemment contrôlées par la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23), à la suite de l'offensive lancée par les Forces armées de la RDC (FARDC), avec l'appui de la Brigade d'intervention de la Mission des Nations unies pour la Stabilisation en RDC (MONUSCO) créée par la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil **encourage** les FARDC et la Brigade d'intervention à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue de neutraliser les autres forces négatives, y compris les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées/Armée de libération de l'Ouganda (ADF/NALU) et les Mai-Mai;
5. **Prend note** de la décision du M23 du 5 novembre 2013 de mettre un terme à sa rébellion armée et de poursuivre, par des moyens purement politiques, la recherche de solutions aux causes profondes de la situation qui ont présidé à sa création;
6. **Rend hommage** au Président Yoweri Museveni, Facilitateur du Dialogue entre le Gouvernement congolais et le M23, pour les progrès enregistrés dans les négociations, tels que reflétés dans le document paraphé le 4 novembre 2013. Le Conseil **regrette** que la cérémonie de signature du document négocié, qui était prévue le 11 novembre 2013, n'ait pas eu lieu, et

exhorte les Parties à trouver le compromis indispensable à la promotion durable de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation;

7. **Se félicite** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis Abéba du 24 février 2013 sur la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région, en particulier les conclusions de la 2^{ème} réunion du Mécanisme régional de suivi, tenue à New York, le 23 septembre 2013, sous les auspices de la Présidente de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies. Le Conseil **note avec satisfaction** la dynamique encourageante déjà créée en RDC et dans la région par l'Accord-cadre, et **exhorte** toutes les parties concernées à mettre en œuvre de bonne foi les engagements pris. Le Conseil **salue** la conclusion des Concertations nationales en RDC, et **exprime son soutien** à leur mise en œuvre, conformément à l'engagement pris par le Président de la République lors de son adresse à la réunion des deux Chambres du Parlement, le 23 octobre 2013;

8. **Se félicite** de la tenue du Sommet extraordinaire conjoint SADC/CIRGL, à Pretoria, en Afrique du Sud, le 4 novembre 2013, et **encourage** les deux organisations à activement assurer le suivi des conclusions dudit Sommet;

9. **Note avec satisfaction** les efforts continus de la Commission en appui à la mise en œuvre de l'Accord-cadre, en concertation avec les autres Garants, et **les encourage** à poursuivre leurs efforts. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la visite de travail effectuée à Kinshasa par la Présidente de la Commission, du 20 au 23 octobre 2013, ainsi que des efforts du Représentant spécial de l'UA pour la région des Grands Lacs;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.